

# PRINTEMPS

## L I S T E S

### OUVERTURE DE COMPTE PRINTEMPS LISTES

#### LISTE 100% SHOPPING

#### CONDITIONS GENERALES DU COMPTE PRINTEMPS LISTES, CARTE PRINTEMPS LISTES ET LISTE 100% SHOPPING

##### Définitions :

- Organisateur(s) : la ou les personnes qui ouvrent la liste et qui valident les conditions d'acceptation et d'utilisation du **compte Printemps Listes**

- Bénéficiaire(s) : la ou les personnes qui valident les conditions d'acceptation et d'utilisation du **compte Printemps Listes**, ou/et ouvrent et utilisent le **compte Printemps Listes** pour faire des achats (l'Organisateur peut être le Bénéficiaire)

- Donateurs : les personnes qui font un don sur la liste (ce don peut être emporté directement ou non).

- Liste 100% SHOPPING liste associée au compte Printemps Listes et à la carte Printemps Listes. Cette liste permet à un ou plusieurs Organisateurs et/ou au(x) Bénéficiaire(s) d'acquies au moyen des dons versés ou virés sur le compte Printemps Listes, des biens et services au sein des magasins participant Printemps par le biais de la carte Printemps Listes. Cette liste est ouverte uniquement au Printemps (site Internet ou en magasin)

Evènement : désignent tous types d'évènements (mariage, naissance, anniversaire, communion, cadeaux, etc ...).

En acceptant les conditions d'utilisation, l'Organisateur et/ou le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales du **compte Printemps Listes**, de la carte **Printemps Listes** et de la liste **100% SHOPPING** ci-dessous.

1. Le **compte Printemps Listes** est ouvert pour une durée d'une année à compter de la date de l'Evènement, par le magasin PRINTEMPS de rattachement choisi par le Bénéficiaire ou l'Organisateur (voir listes des magasins participants sur [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com)) dont le nom et la ville figurent en tête des présentes, dès réception des pièces suivantes :

Photocopie recto-verso de la carte d'identité des demandeurs,

Photocopie des présentes complétées par le magasin d'ouverture et revêtues du cachet de ce dernier,

Les Bénéficiaires sont tenus solidairement de l'ensemble des actes relatifs au **compte Printemps Listes**, effectués par chacun d'eux. Dans l'hypothèse où l'un des Bénéficiaires est mineur, seul le Bénéficiaire majeur peut effectuer des achats grâce au **compte Printemps Listes**.

La carte **Printemps Listes** sera délivrée à l'Organisateur ou au Bénéficiaire qui en fera la demande sur [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com) ou auprès de son magasin de rattachement, à condition que ce Bénéficiaire soit majeur. Dans le cas où il y aurait plusieurs Bénéficiaires, l'Organisateur devra indiquer le nom et l'adresse du destinataire de la carte **Printemps Listes**. Elle sera envoyée par courrier postal.

L'Organisateur peut transférer ses droits et l'usage de la carte **Printemps Listes** vers le Bénéficiaire désigné ci-dessus à partir de son espace personnel de [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com) ou auprès de son magasin de rattachement. Après acceptation par le Bénéficiaire, celui-ci devient le nouveau responsable du **compte Printemps Listes**.

2. La carte **PRINTEMPS LISTES** permet à ses Bénéficiaires, pendant sa durée de validité, d'effectuer tous achats de biens et services dans tous les magasins participants du PRINTEMPS, (voir listes des magasins participants sur [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com)), à l'aide de fonds préalablement versés par les Donateurs sur leur **compte Printemps Listes** ouvert dans les livres de PRINTEMPS.

3. La liste **100% SHOPPING** : les fonds versés directement au Printemps (en magasin ou en ligne) par les Donateurs sont à dépenser en totalité au Printemps. Ces fonds sont affectés exclusivement à l'acquisition de biens et services dans les magasins participants du PRINTEMPS. Il est précisé que dans le cadre de la liste 100% SHOPPING, aucun remboursement de Dons aux Bénéficiaires ne peut être effectué à l'exception du cas visé à l'article 10.

La "liste de cadeaux" est constituée par l'Organisateur ou le Bénéficiaire et peut être consultée par les Donateurs. Les biens et services figurant sur cette liste sont inscrits à titre indicatif et ne lient ni les magasins participants ni les Bénéficiaires, qui restent libres d'acheter tous biens et services faisant partie de l'offre **Printemps Listes** et disponibles au moment de leurs achats. Le prix des biens et services peut être ou non garanti dans les magasins participants selon des règles qui leur sont propres et qui sont disponibles dans chaque magasin. Dans l'hypothèse où elle est prévue, la garantie de prix est valable jusqu'au premier anniversaire de l'Evènement visé en tête des présentes.

La garantie des prix ne s'applique pas sur les produits du catalogue on-line du site [listes.printemps.com](http://listes.printemps.com). PRINTEMPS ne saurait être tenu responsable des libellés, des prix, des visuels saisis sur la liste de cadeaux ou du contenu des messages qui pourraient figurer sur les avis de cadeaux, cartes de félicitations et e-mails envoyés par des tiers [Donateurs] à l'Organisateur ou au Bénéficiaire. Les conditions de livraison sont spécifiques à chaque magasin participant (renseignements disponibles dans les magasins participants).

Pour acheter ou commander (s'il y a lieu) les cadeaux définitivement choisis, les Bénéficiaires doivent obligatoirement se présenter dans les rayons des magasins participants munis de leur carte **Printemps Listes**.

La signature manuscrite de la facture ou de l'avis de débit validé par le titulaire de la carte après présentation de la carte **Printemps Listes** en magasin vaut ordre irrévocable de paiement par la société PRINTEMPS au magasin dans lequel a été réalisé l'achat.

4. Pour tous les achats effectués avec la carte **Printemps Listes**, une réduction de 5% pour tous les achats effectués dans les magasins à l'enseigne PRINTEMPS, (hors points rouges, alimentation, restauration, librairie et services (Printemps Voyages, versements donateurs Printemps Listes, carte cadeau Printemps...)) sera accordée aux Bénéficiaires. Cette Offre n'est pas cumulable avec tout autre escompte encourus.

Le montant de cette réduction est immédiatement appliqué lors de l'achat. Cette réduction n'est pas cumulable avec d'autres comptes.

5. Un relevé de **compte Printemps Listes** est disponible pour l'Organisateur ou le Bénéficiaire sur [listes.printemps.com](https://listes.printemps.com), arrêté le 20 de chaque mois. Il mentionnera notamment :

- les versements effectués par les Donateurs,
- le montant des achats effectués par l'Organisateur ou le Bénéficiaire majeur, - la réduction éventuellement accordée à l'Organisateur ou au Bénéficiaire pour leurs achats effectués avec la carte **Printemps Listes**,
- le montant excédentaire des achats effectués par les Bénéficiaires par rapport aux versements des Donateurs, ce solde devant être réglé par les Bénéficiaires du **compte Printemps Listes** avant le 15 du mois suivant (en l'absence de nouveaux versements effectués par les Donateurs).

De plus, la situation du **compte Printemps Listes**, sur la base des opérations enregistrées, peut être consultée sur le site internet [listes.printemps.com](https://listes.printemps.com) à tout moment. Ces informations disponibles via Internet sont données à titre indicatif et seul le relevé de **compte Printemps Listes** arrêté le 20 du mois fait foi. Il sera possible, sur demande, de recevoir le relevé de **compte Printemps Listes** par courrier postal à la place du courrier électronique.

6. L'Organisateur ou le Bénéficiaire du **compte Printemps Listes** s'obligent à modifier sur leur espace personnel sur [listes.printemps.com](https://listes.printemps.com) ou auprès de leur magasin Printemps tout changement d'adresse postale ou de courrier électronique (email) et de domicile (les 2 adresses peuvent être différentes).

7. En cas de perte ou de vol de la carte **Printemps Listes**, l'organisateur ou le Bénéficiaire doit informer son magasin Printemps et en faire la déclaration immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception à son magasin PRINTEMPS de rattachement. La responsabilité de l'organisateur ou du Bénéficiaire du **compte Printemps Listes** sera dérogée à partir de la date de réception de la lettre recommandée. Le premier renouvellement de carte en cas de perte ou de vol sera sans frais, toute délivrance de carte supplémentaire pour l'un de ces motifs sera facturée 5 € à l'unité.

8. La carte **Printemps Listes** remise à l'Organisateur ou au Bénéficiaire, demeure la propriété exclusive du PRINTEMPS, les Bénéficiaires ou l'Organisateur n'étant que les dépositaires. La carte **Printemps Listes** ne pourra donc être ni cédée ni prêtée à un tiers.

9. Le PRINTEMPS peut exiger à tout moment la restitution de la carte **Printemps Listes** dans les cas suivants :

- changement d'adresse postale ou de domicile non déclaré
- utilisation irrégulière de la carte **Printemps Listes**, et notamment :
  - impayés ou incidents de paiement affectant le **compte Printemps Listes**.
  - fausse déclaration lors de l'ouverture du **compte Printemps Listes** en vue d'obtenir la carte **Printemps Listes**.

Dans tous les cas de restitution de la carte **Printemps Listes**, les dispositions de l'article 10 seront immédiatement applicables.

10. A la clôture du **compte Printemps Listes** dans un magasin Printemps uniquement :

- Les Bénéficiaires du **compte Printemps Listes** s'obligent à régler l'excédent du montant de leurs achats et de ceux de toute personne bénéficiant d'une procuration, par rapport au solde des versements des Donateurs, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date d'expiration du **compte Printemps Listes** (soit au plus tard un an et un mois après la date de l'Évènement).

En cas de solde créditeur du **compte Printemps Listes**, sur demande expresse des bénéficiaires, à compter de la date de clôture, soit un an après l'Évènement, le **compte Printemps Listes** pourra être prolongé pour une nouvelle durée d'un an. Passé ce délai le **compte Printemps Listes** sera fermé définitivement.

- A titre exceptionnel, dans le cadre de l'offre « l'Atout Liberté », sur demande expresse des titulaires du compte **PRINTEMPS LISTES**, si les contributions versées par les donateurs sur le **compte Printemps Listes** n'ont pas été intégralement utilisées en paiement de biens et services objet de la liste de cadeaux, le reliquat pourra être remis par chèque bancaire aux seuls Bénéficiaires suivants : époux ou bénéficiaires d'un pacs, ou encore aux parents lorsqu'il s'agira d'une liste de naissance, et ce, dans la limite des sommes restant au crédit du **compte Printemps Listes**, après déduction des annulations ou remboursements éventuels de dons, et à concurrence d'un montant maximum de 10% de la valeur des dons effectués par les donateurs sur ladite liste de cadeaux. Un seul remboursement sera effectué sur le **compte Printemps Listes**. La demande pourra en être faite au plus tôt un mois après la date d'Évènement ou à la clôture du **compte Printemps Listes**. Le délai de traitement sera d'un mois maximum à partir de la demande. Les bénéficiaires doivent formuler leur demande par écrit, en remplissant le formulaire « au delà de vos envies » auprès de leur magasin de rattachement. Celui-ci émettra un chèque à l'ordre du signataire de la demande, qui peut être l'un des titulaires du compte cadeaux **Printemps Listes** ou à la personne majeure à qui ces derniers auraient donné procuration. L'envoi du chèque sera effectué en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de correspondance du dossier. Si toutefois le courrier revenait non distribué, la somme serait créditée sur le compte cadeaux **Printemps Listes**.

La carte **Printemps Listes** remise au Bénéficiaire ou à l'Organisateur doit être restituée immédiatement au PRINTEMPS.

11. Les réclamations relatives aux privilèges et aux avantages commerciaux (réductions de prix, chèques-cadeaux, jeux-concours, etc.) liées au **compte Printemps Listes** sont recevables exclusivement lorsque le **compte Printemps Listes** fonctionne normalement, sans abus de droit (versements à soi-même, absence de dons, dons frauduleux, événement fictif, etc.).

12. Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par les sociétés Printemps SAS et BPCP SAS (ci-après « les sociétés Printemps ») dans le cadre de l'ouverture et la gestion de votre liste, le suivi de la relation client, pour améliorer notre connaissance client par la réalisation de statistiques agrégées (non nominatives), pour gérer votre inscription à notre Newsletter, et pour vous adresser nos offres marketing et promotionnelles selon vos préférences d'abonnement et selon votre liste, ainsi qu'à des fins de prévention de la fraude et des impayés.

Les sociétés Printemps s'engagent à ne pas divulguer les données personnelles fournies ni directement, ni indirectement à aucun tiers, à l'exception des prestataires qui, en qualité de sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « RGPD »), agissent uniquement sur instruction des sociétés Printemps.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez, à tout moment, dans les cas prévus par la loi, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles. Par ailleurs, vous disposez d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de l'ensemble de vos données personnelles. L'exercice de ces droits s'effectue en écrivant, par courrier électronique à l'adresse [vosdonneespersonnelles@printemps.fr](mailto:vosdonneespersonnelles@printemps.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France. Toute personne ayant contacté les sociétés Printemps a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles au sein du Groupe Printemps et sur vos droits, consultez notre Politique de protection des données personnelles en vous rendant à l'adresse URL suivante : <https://listes.printemps.com/mention-legale#protection-des-donnees>.

**Pour PRINTEMPS**

**Pour le magasin d'ouverture** (cachet du magasin uniquement)

*Jean-Marc BELLAICHE*

DATE ET SIGNATURE PRECEDEES DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

Pour l'Organisateur :                      Monsieur/Madame/Mademoiselle

Pour le(s) Bénéficiaires :                      Monsieur/Madame/Mademoiselle